



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 12 juin 2024
à 18 heures 30**

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	26

Date de la convocation
06/06/2024

Date de publication
17/06/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procuration :

ANDRÉ Claude a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absent excusé :

CACELLI Alex.

Secrétaire de séance :

DEL NISTA Xavier a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 5.6.1. indemnités des élus
DELIBERATION N° 2024-06-35**

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et à l'habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-57 du 26 septembre 2023 approuvant le montant des indemnités versées à Monsieur le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent le montant maximal des indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

CONSIDERANT le retrait des délégations de fonction à deux élus,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le montant des indemnités allouées à Monsieur le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctions	En pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut au 12/06/2024
Serge MALEN	Maire	21 %	863,21 €
Chantal BONNEFOUX	adjointe	18 %	739,89 €
Claude ANDRE	adjoint	0 %	
Lionel FISCHER	adjoint	18 %	739,89 €
Alex CACELLI	adjoint	18 %	739,89 €
Sylvie RANC	adjointe	18 %	739,89 €
Patrick LOUIS-VASSAL	adjoint	18 %	739,89 €
Jean-Louis CRAPONNE	Conseiller délégué	18 %	226,08 €
Christine CUP	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Régine GARREL	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Pascal ORLANDI	Conseiller délégué	5,5 %	226,08 €
Xavier DEL NISTA	Conseiller délégué	5,5 %	226,08 €
Guylaine RABERT	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Frédéric TRICHARD	Conseiller délégué	5,5 %	226,08 €

Karine MORETTI	Conseillère déléguée	18 %	739,89 €
Sandra BOUX	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Tamara GUINTRAND	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
18	1	7

PENALVA Sylvain

COSTE Josiane
SALUZZO Joëlle
FILLIERE Thierry
BOLIMON Lionel
COUSTON Rémy
ADAM Carole
PILLOT Marion



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2024 de la publication le 17/06/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.